

Département de LA VENDÉE  
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-trois, le 22 février,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 19/01/2023, relative à la propriété cadastrée 165 AE 130 d'une superficie totale de 55 m<sup>2</sup> pour le prix de 110000 euros, frais d'acte en sus, située 34 rue nationale – L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur GRIMAUD Evan domicilié 34 rue nationale – L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Vu l'arrêté n°AG290EEB260520 du 26/05/20220 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur BRICARD Jean-Yves, Maire délégué de la Commune déléguée de L'Oie,

Considérant que l'acquisition de la propriété par la commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la propriété cadastrée 165 AE 130 sise 34 rue nationale – L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 55 m<sup>2</sup>.

Fait à Essarts en Bocage, le 22/02/2023

**Pour Le Maire d'Essarts en Bocage,  
Le Maire délégué de la commune déléguée de l'Oie**

  
Jean-Yves BRICARD

Certifié exécutoire par le Maire  
le .....  
Publié le .....  
Reçu par le Représentant de l'Etat  
le .....